

DEMANDE DE COMPENSATION
DES DÉSAVANTAGES**Arrêté** n° 410.131.5 du 2 juillet 2014
Formulaire version 12.2025

Profession :	☐ AFP ☐ CFC
Années de début et de fin d'apprentissage : de _____	à _____
Centre de formation professionnelle neuchâtelois - CPNE (www.cpne.ch)	
☐ pôle AA ☐ pôle AS ☐ pôle BC ☐ pôle CG ☐ pôle 2S ☐ pôle TI ☐ pôle TN	

La compensation des désavantages ne doit pas entraîner d'adaptation des objectifs évaluateurs ou d'allègement touchant le contenu d'une profession/d'une formation ([recommandation n°7, p. 5](#)).

Pour les apprenti-e-s **suivant les cours dans le canton de Neuchâtel**, ce formulaire est valable pour le suivi des cours professionnels et CIE (organisation et travaux écrits) et pour les procédures de qualification (examens).

Le dossier complet de la demande signée avec une attestation récente (2 ans au plus) d'un-e spécialiste (ex : orthophoniste, logopédiste, psychologue ou psychiatre) doit être remis au secrétariat de l'école professionnelle de préférence avant le début de la formation. Les certificats ou attestations qui ne mentionnent pas le(s) diagnostic(s) et les mesures spécifiques demandées ne sont pas recevables. Les bilans complets ne sont pas pertinents pour la demande.

Pour les apprenti-e-s **suivant les cours dans une école professionnelle hors du canton de leur entreprise formatrice**, le dossier est à déposer auprès du Service de la formation du canton détenteur de leur contrat ([contacts](#)).

Pour les apprenti-e-s **sous contrat neuchâtelois et suivant la formation scolaire hors du canton**, les conditions et formulaires du canton du lieu de formation scolaire s'appliquent.

Coordonnées de la personne en formation	
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	
NPA : _____	Localité : _____
N° portable : _____	Date de naissance : _____
Courriel : _____	

Entreprise formatrice (pour les formations en mode dual) ou école professionnelle (pour les formations plein temps)	
Raison sociale : _____	
Adresse : _____	
NPA : _____	Localité : _____

Désavantage(s) affectant les performances (situation de handicap) selon diagnostic posé par le/la spécialiste et figurant sur l'attestation médicale
Date de la dernière expertise et nom du/de la spécialiste :

Personne en formation	
Prénom :	Nom :

A. Demande de mesures pour les travaux écrits, les épreuves orales (cours professionnels et CIE) et les procédures de qualification (examens)	Décision école professionnelle et office des apprentissages	
Demandes d'aides ou de mesures demandées par la personne en formation : 1. 2. 3. 4.	Décision concernant les épreuves ou travaux écrits durant les cours professionnels et CIE Aides ou mesures validées durant la formation 1. ☐ Oui ☐ Non 2. ☐ Oui ☐ Non 3. ☐ Oui ☐ Non 4. ☐ Oui ☐ Non	Décision concernant les procédures de qualifications (examens) Aides ou mesures validées pour les examens 1. ☐ Oui ☐ Non 2. ☐ Oui ☐ Non 3. ☐ Oui ☐ Non 4. ☐ Oui ☐ Non
5. ☐ 15% de temps supplémentaire pour les épreuves écrites *	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
* Le temps supplémentaire est accordé uniquement pour les évaluations pour lesquelles la lecture et/ou l'écriture sont nécessaires. Lors des épreuves orales ou de pratique professionnelle (ex. CIE ou examens pratiques), les candidat-e-s n'auront pas droit à du temps supplémentaire. Ils-elles pourront toutefois, sur demande effectuée au point 8, recevoir une aide sous forme de reformulation orale de directives ou de consignes écrites et du temps supplémentaire pour la préparation et/ou la lecture de ces consignes.		
6. ☐ Calculatrice non-programmable (téléphone portable et ordinateur non-admis)	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
7. ☐ Tolérance orthographique sauf si c'est un objectif de l'évaluation (ex. langue et communication en ECG, rédaction en langues ALL-ANG-IT)	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
8. ☐ Sur demande, reformulation orale des questions écrites	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
☐ Moyens auxiliaires numériques** et logiciels/applications à détailler ici avec l'annexe signée « utilisation d'un moyen auxiliaire numérique » : a. b. c. d. e.	a. ☐ Oui ☐ Non b. ☐ Oui ☐ Non c. ☐ Oui ☐ Non d. ☐ Oui ☐ Non e. ☐ Oui ☐ Non	a. ☐ Oui ☐ Non b. ☐ Oui ☐ Non c. ☐ Oui ☐ Non d. ☐ Oui ☐ Non e. ☐ Oui ☐ Non
** Les moyens auxiliaires numériques peuvent être utilisés pour les cours et durant les épreuves pour lesquelles de la lecture et de l'écriture sont nécessaires, mais ne concernent pas le format de l'épreuve (en cas de besoin, demande spécifique à faire ci-dessous). Ces moyens auxiliaires ne doivent contenir aucune information facilitant les réponses aux évaluations (ex. formules, notes personnelles, schémas, etc.).		

B. Autres demandes de type organisationnel qui ne concernent ni les travaux écrits ni les procédures de qualification (s'appliquent uniquement durant les cours professionnels) :	Décision école professionnelle
I.	I. ☐ Oui ☐ Non
II.	II. ☐ Oui ☐ Non
III.	III. ☐ Oui ☐ Non
IV.	IV. ☐ Oui ☐ Non
V.	V. ☐ Oui ☐ Non

Lieu et date de la demande :	
☐ J'accepte que les mesures octroyées soient communiquées aux enseignant-e-s concerné-e-s et aux chef-experts / cheffes-expertes	
Signature de la personne en formation : _____ Signature du/de la représentant-e légal-e (si mineur-e) : _____	
Il appartient à la personne en formation d'informer les différents partenaires des aides et mesures accordées pour les cours et pour les procédures de qualification (examens), ex. remplaçant-e-s, formateur-trice-s, expert-e-s, surveillant-e-s ou autre lieu de formation.	
Date :	
Timbre et signature de l'école professionnelle :	
À l'attention de l'école professionnelle : Transmission à l'office des apprentissages par courriel (ofap.examens@ne.ch)	
Date :	
Timbre et signature de l'office des apprentissages :	
Copie envoyée à : ☐ la personne en formation ☐ l'école professionnelle ☐ la commission d'examens ☐ le SFP d'un autre canton	
Commentaires de l'école professionnelle / office des apprentissages (en cas de refus de mesures, explications des raisons du refus) :	
Voies de recours La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours, en double exemplaire, auprès du Département de la formation et des finances, Rue de la Collégiale 12, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. Un émolument est en principe perçu lors du dépôt du recours, à titre d'avance de frais. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais peuvent être mis à la charge de son auteur. Attention : Pour les apprenti-e-s effectuant leur formation dans une entreprise hors-canton, les voies de recours sont celles du canton détenteur du contrat d'apprentissage, transmises avec la décision de principe sur l'octroi des mesures décidées.	